

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique PERGADO D

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2014-3659

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 novembre 2017,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour le travailleur lors de l'utilisation du produit,

Considérant que des mesures nationales d'atténuation des risques ne permettent pas de lever les préoccupations relatives à ce risque conformément au paragraphe 3 de l'article 36 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PERGADO D
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	62,5 g/L - mandipropamid 250 g/L - dithianon
Numéro d'intrant	9669-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

06 MARS 2018

Françoise WEBER

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703203 Vigne*Ttr Part.Aer.*Mildiou(s)	2 L/ha	4/an	42
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du manque de données permettant d'exclure un risque inacceptable pour le travailleur lors de l'utilisation du produit.			

